

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 080/2026

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société TDS Déménagement, domiciliés à PERENCHIES, 5 rue des Platanes, ZAC du Bois, tendant à obtenir l'autorisation de laisser en stationnement, devant l'habitation de Monsieur et Madame VERSTAEVEL, domiciliés 150 rue de Bailleul, un camion remorque nécessaire au déménagement de Madame BASTAERT, le jeudi 28 mai 2026, de 7h à 19h,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, ce jour-là.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception du camion nécessaire au déménagement, est interdit, avant le 150 et jusqu'au 170 rue de Bailleul, le jeudi 28 mai 2026, de 7h à 19h.

Article 2 : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 26 mai 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

